

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 6 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025 inclus

Enquête publique parcellaire complémentaire au projet d'aménagement d'une voie
nouvelle entre la ZAC de la SAOGA et le hameau de la Croix de Fer -Route de l'Olivier
Commune de SAINT-BLAISE Alpes Maritimes Arrêté préfectoral du 1er juillet 2025

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Destinataires :

Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice

Giovanni VALASTRO

Commissaire Enquêteur

Le 19 novembre 2025

SOMMAIRE

1. Désignation du commissaire-enquêteur	page n° 03
2. Objet et portée de l'enquête parcellaire complémentaire	page n° 03
3. Visite des lieux	page n° 03
4. Historique et contexte de la procédure	page n° 04
5. Publicité légale et affichage réglementaire	page n° 05
6. Mise à disposition du dossier au public	page n° 05
7. Permanences du commissaire-enquêteur	page n° 05
8. Parcelles concernées par l'enquête parcellaire complémentaire	page n° 06
9. Observations du public	page n° 07
10. Courriels reçus après la clôture de l'enquête	page n° 07
11. Vérification des pièces du dossier et des notifications	page n° 08
12. Clôture de l'enquête	page n° 08
13. Avis du commissaire-enquêteur	page n° 10

1. Désignation du commissaire-enquêteur

L'enquête parcellaire complémentaire a été prescrite par arrêté préfectoral du 26 septembre 2025, en vue de permettre l'identification précise des emprises foncières à acquérir dans le cadre du projet susmentionné, conformément aux articles L.131-1 et R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation.

Monsieur Giovanni VALASTRO, Architecte DPLG – Ingénieur IPF, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête parcellaire complémentaire.

Sa mission consiste à vérifier la régularité de la procédure, s'assurer de la bonne information du public et des propriétaires concernés, recevoir et consigner les observations, analyser la nécessité des emprises projetées et rendre un avis .

2. Objet et portée de l'enquête parcellaire complémentaire

La présente enquête parcellaire complémentaire est organisée conformément aux articles L.131-1 et suivants et R.131-1 à R.131-12 du Code de l'expropriation.

L'enquête parcellaire complémentaire a pour objet d'identifier les propriétés et ayants droit concernés par l'élargissement et les travaux de revêtement du chemin existant entre la ZAC de la SAOGA et le hameau de la Croix-de-Fer, ainsi que de régulariser les limites cadastrales.

Elle ne remet pas en cause la DUP 2023.

Elle a pour objet de déterminer les parcelles ou parties de parcelles nécessaires à la réalisation et à la sécurisation de la voie nouvelle reliant la ZAC de la SAOGA au hameau de la Croix-de-Fer, par le chemin du Col de l'Olivier.

Elle porte exclusivement sur les parcelles C 57, C 730, C 915 et C 918 appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble « La Frigola » et à la famille AUD...T au lieu-dit « La Carbonnerie ». Aucune autre parcelle n'est concernée.

3. Visite des lieux

le mardi 17 juin 2025 à 10 heures :

Une réunion de cadrage préparatoire à l'enquête a eu lieu en visio-conférence :

La visite sur site s'est déroulée le 3 septembre 2025 à 14 heures, en présence de Monsieur le Maire de Saint-Blaise.

Le chemin du Col de l'Olivier, ancien chemin muletier élargi , a été parcouru intégralement en véhicule, cela a permis de constater qu'il s'agit d'un chemin en terre, avec présence de nids-de-poule, ornières et zones de ravinement avec :

- une largeur insuffisante pour permettre le croisement de véhicules dans des conditions satisfaisantes

- des dévers et talus latéraux pouvant présenter des risques de sortie de chaussée ;
- des difficultés particulières en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, ruissellements, boue).

4. Historique et contexte de la procédure

1- Première enquête parcellaire (2023)

Une première enquête parcellaire a été organisée afin d'identifier les emprises foncières nécessaires au projet.

Cette première enquête a permis de fixer une partie des acquisitions, mais ne couvrait pas l'intégralité des ajustements ultérieurs de tracé.

2- Déclaration d'utilité publique (DUP)

Par arrêté préfectoral en date du 5 août 2024, le projet de création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la SAOGA et le hameau de la Croix-de-Fer a été déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Cette DUP reconnaît le caractère d'intérêt général du projet (sécurité, circulation, désenclavement, transport scolaire).

3- Mise au point technique et vérifications cadastrales (2024-2025)

À l'occasion des études détaillées et du calage définitif du tracé, la Métropole a procédé à :

- des vérifications cadastrales ;
- une analyse fine des emprises nécessaires à l'élargissement du chemin, à la création de fossés, accotements, talus et zones de sécurité ;
- l'identification de bandes complémentaires à acquérir sur les propriétés du Syndicat des copropriétaires "La Frigola" et de la famille AU...T.

4- Nécessité d'une enquête parcellaire complémentaire

Il est alors apparu que toutes les emprises nécessaires n'avaient pas été couvertes par l'enquête initiale.

Afin de respecter la procédure d'expropriation, il était indispensable :

- de soumettre ces nouvelles emprises à enquête,
- d'en informer les propriétaires concernés,
- et de recueillir, à nouveau, les observations du public.

5. Arrêté préfectoral du 1er juillet 2025

Un nouvel arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2025 a donc prescrit l'ouverture de la présente enquête parcellaire complémentaire, limitée aux quatre parcelles C 57, C 730, C 915 et C 918.

5. Publicité légale et affichage réglementaire

L'enquête s'est déroulée du 6 au 20 octobre 2025 inclus, soit pendant quinze jours consécutifs.

Le dossier et le registre d'enquête étaient tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Blaise, aux jours et horaires habituels d'ouverture, dans le respect de la réglementation.

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé préalablement au démarrage de l'enquête.

Conformément aux articles R.131-4 et R.131-5 du Code de l'expropriation,

L'avis d'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux régionaux :

- Nice-Matin : les 19 septembre 2025 et 12 octobre 2025 ;

L'avis a été affiché :

- en mairie de Saint-Blaise,
- sur les lieux du projet (chemin du Col de l'Olivier, carrefour de la Croix-de-Fer).

Le commissaire enquêteur a pu constater la présence de ces affiches et la conformité des publicités réglementaires

6. Mise à disposition du dossier au public

- la notice explicative du projet ;
- les plans B1b1 et B1b2 présentant le tracé de la voie et la localisation des emprises ;
- l'état parcellaire complémentaire 2025, indiquant les références cadastrales, surfaces et propriétaires concernés ;
- les avis de presse et certificats d'affichage ;
- les copies des lettres recommandées avec accusé de réception (RAR) adressées aux propriétaires concernés.

7. Permanences du commissaire enquêteur

Trois permanences ont été tenues en mairie :

- Lundi 6 octobre 2025 de 14h à 18h
- Jeudi 16 octobre 2025 de 14h à 18h
- Lundi 20 octobre 2025 de 14h à 18h

Lors de ces permanences :

- le public pouvait prendre connaissance du dossier ;
- les propriétaires directement concernés étaient invités à poser leurs questions ;
- toute personne pouvait consigner ses observations écrites sur le registre d'enquête.

8. Parcelles concernées par l'enquête parcellaire complémentaire

L'enquête porte uniquement sur les quatre parcelles suivantes :

N° parcelle	Propriétaire	Désignation / lieu-dit	Surface cadastrale totale (m ²)	Surface d'emprise (m ²)	Taux d'emprise (%)	Observations
C 57	Syndicat des copropriétaires « La Frigola »	Ensemble immobilier « La Frigola »	2480	9	0,36 %	Élément d'élargissement de la voirie existante (talus, accotement).
C 730	Famille AUD...T	Lieu-dit « La Carbonnerie »	34925	169	0,48 %	Emprise linéaire sur l'accotement sud de la voie projetée.
C 915	Syndicat des copropriétaires « La Frigola » (lots 1 à 47)	Ensemble « La Frigola »	825	324	37,27 %	Assiette de chaussée et ouvrages annexes (fossés, accotements).
C 918	Syndicat des copropriétaires « La Frigola »	Zone nord de raccordement – « La Frigola »	747	592	79,25 %	Emprise complémentaire sur bande de terrain nécessaire au raccordement du tracé.

Synthèse :

- Nombre total de parcelles concernées : 4
- Surface cadastrale totale cumulée : 38 977 m²
- Surface totale d'acquisition complémentaire : 1 094 m²
- Taux moyen global d'emprise : environ 2,80 %

9. Observations du public

Durant l'enquête, une seule observation a été formellement recueillie : Monsieur Jean-Louis MARTIN

Le 16 octobre 2025, Monsieur Jean-Louis MARTIN s'est présenté en mairie.

Il a indiqué être avec sa sœur, héritier des parcelles C3, C9, C11, C106 et C371.

Après vérification avec lui du périmètre de la présente enquête :

- il lui a été précisé que ses parcelles ne sont pas concernées par la présente enquête parcellaire complémentaire ;
- ces parcelles ont fait l'objet de l'enquête publique de 2023 ,
- il n'a formulé aucune opposition ni observation défavorable.

Cette observation a été consignée sur le registre.

10. Courriels reçus après la clôture

À 18 heures, lors de la clôture de l'enquête du 20 octobre 2025, et à la suite d'un appel téléphonique passé en mairie, le commissaire-enquêteur a accepté de recevoir un courriel d'observation de la part de M. CHEVALLIER.

Après la clôture officielle de l'enquête, plusieurs courriels ont été reçus de :

- Monsieur Michel CHEVALLIER, pour l'ADEVB. - le 20 octobre 2025 à 18h56
- Madame Samantha LAOT – le 20 octobre 2025 à 20h28
- Monsieur Michel LAOT- le 20 octobre 2025 à 21h23
- Monsieur Michel CORNILLON – le 22 octobre 2025 à 9h09

Ces courriels :

- émanent de personnes non-propriétaires des parcelles C 57, C 730, C 915 et C 918 ;
- portent principalement sur des préoccupations environnementales et de circulation générale, liées au projet global et à la DUP de 2023 ;
- n'ont pas pour objet les emprises foncières complémentaires soumises à la présente enquête.

Conformément aux règles de procédure :

- ces courriels sont pris en compte à titre informatif,
- mais ne peuvent être assimilés à des observations formellement recueillies dans le cadre de l'enquête parcellaire complémentaire,
- et n'ont pas d'incidence sur les conclusions du présent procès-verbal, centré sur les emprises des parcelles concernées.

11. Vérification des pièces du dossier et notifications

Le commissaire-enquêteur a vérifié:

la conformité du dossier soumis à l'enquête :

- la présence et la cohérence :
 - de la notice explicative,
 - des plans B1b1 et B1b2,
 - de l'état parcellaire complémentaire 2025,
 - des avis de presse et certificats d'affichage,
 - des copies des lettres RAR adressées aux propriétaires concernés ;
- la conformité de la procédure de notification aux articles R.131-3 et R.131-4 du Code de l'expropriation :
 - les propriétaires des parcelles C 57, C 730, C 915 et C 918 ont bien été informés individuellement,
 - les références cadastrales et surfaces d'emprise figurant sur l'état parcellaire sont cohérentes avec les plans.

Aucun manquement ni incohérence n'a été relevé.

12. Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.131-9 du Code de l'expropriation, l'enquête a été close le 20 octobre 2025 à 18h00.

Le registre a été signé par le Maire et transmis au commissaire enquêteur.

13. Avis du commissaire enquêteur

Lors de la visite des lieux , Le commissaire enquêteur a relevé que :

- les bus scolaires desservant les enfants habitant la ZAC de la SAOGA et scolarisés à Saint-Blaise sont actuellement contraints de passer par la commune de Castagniers,
- ce détour engendre des temps de parcours plus longs, un confort de circulation réduit et des conditions de sécurité moins favorables, tant pour les enfants que pour les autres usagers .
 - Dans son état actuel, le chemin du Col de l'Olivier, bien qu'il soit praticable par endroits, demeure non accessible aux véhicules et ne satisfait pas aux critères de sécurité et d'accessibilité requis pour un itinéraire public structurant.

Cette visite a confirmé :

- le caractère ancien et inadapté du chemin actuel (ancien chemin muletier élargi en terre) ;
- l'intérêt, pour la commune et ses habitants, de disposer d'un itinéraire sécurisé, correctement dimensionné, permettant notamment une liaison directe entre la SAOGA et la Croix-de-Fer, au bénéfice des déplacements quotidiens et du transport scolaire.

Aussi , au vu :

- du caractère d'utilité publique du projet (DUP du 5 août 2024) ;
- du dossier présenté, complet et conforme aux prescriptions réglementaires ;
- de la publicité régulièrement effectuée ;
- de la bonne information des propriétaires concernés par les emprises complémentaires ;
- de la limitation des emprises au strict nécessaire pour l'élargissement, la mise aux normes et la sécurisation de la voie ;
- de l'absence d'opposition de principe de la part des propriétaires des parcelles C 57, C 730, C 915 et C 918 ;
- de l'importance du projet pour la sécurité routière, le transport scolaire, l'accessibilité et le désenclavement interne de la commune,

Le commissaire-enquêteur considère que :

- les emprises foncières complémentaires sont justifiées,
- leur étendue apparaît proportionnée au regard des objectifs poursuivis,
- le respect de la propriété privée est assuré, dans le cadre et les limites fixés par la DUP.

En conséquence,

le commissaire-enquêteur émet un : **AVIS FAVORABLE**

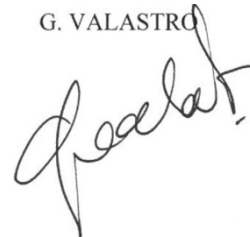
à la présente enquête parcellaire complémentaire relative relative aux emprises situées sur les parcelles C 57, C 730, C 915 et C 918. permettant l'élargissement et les travaux de revêtement du chemin reliant la ZAC de la SAOGA au hameau de la CROIX-DE-FER.

Fait à COLOMARS

le 19 novembre 2025

Le Commissaire Enquêteur.

G. VALASTRO



Pieces annexes :

Copie du registre d'enquête

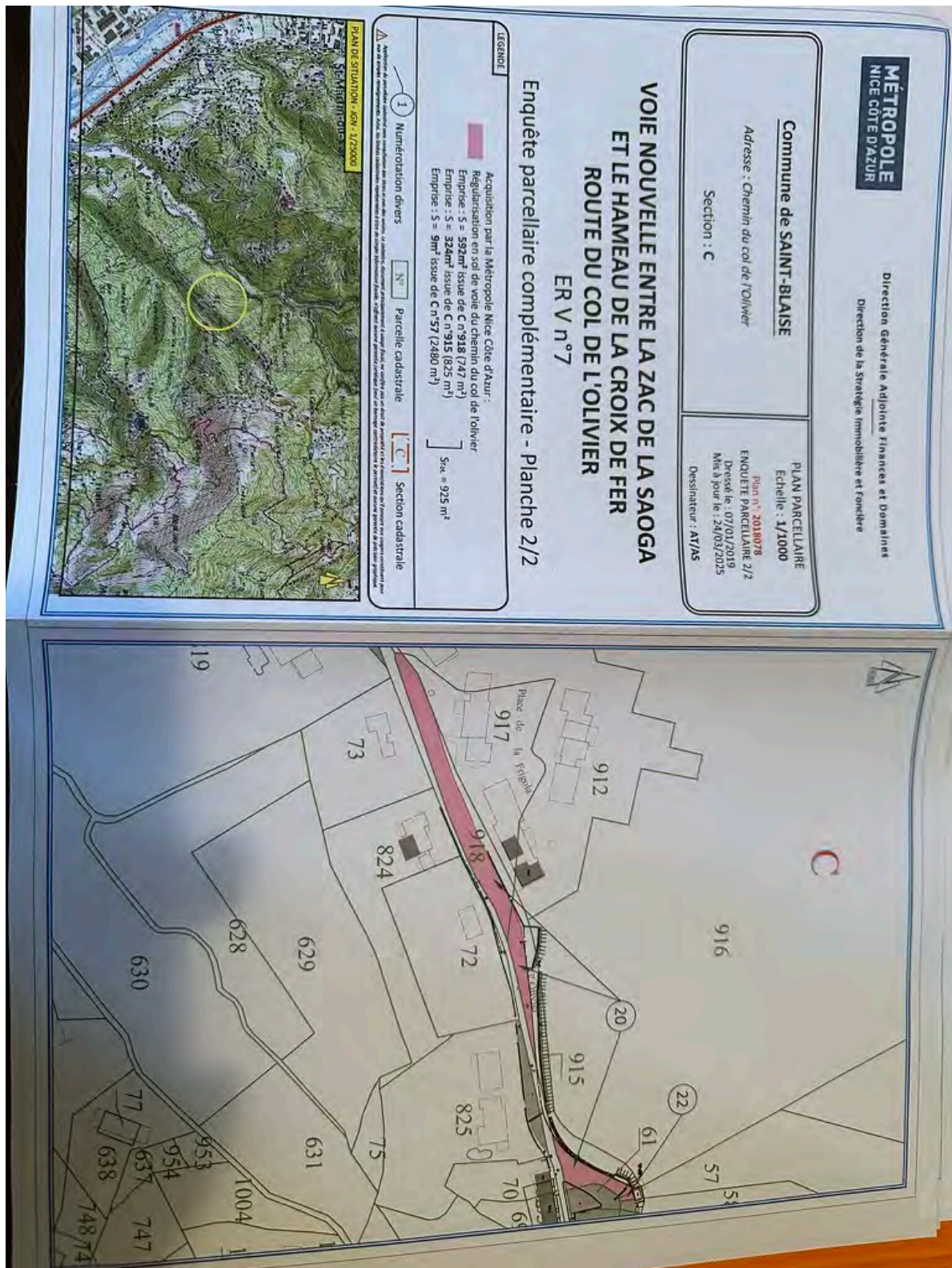
Avis de parutions dans la Presse

Les certificats d'affichage de l'avis d'enquête

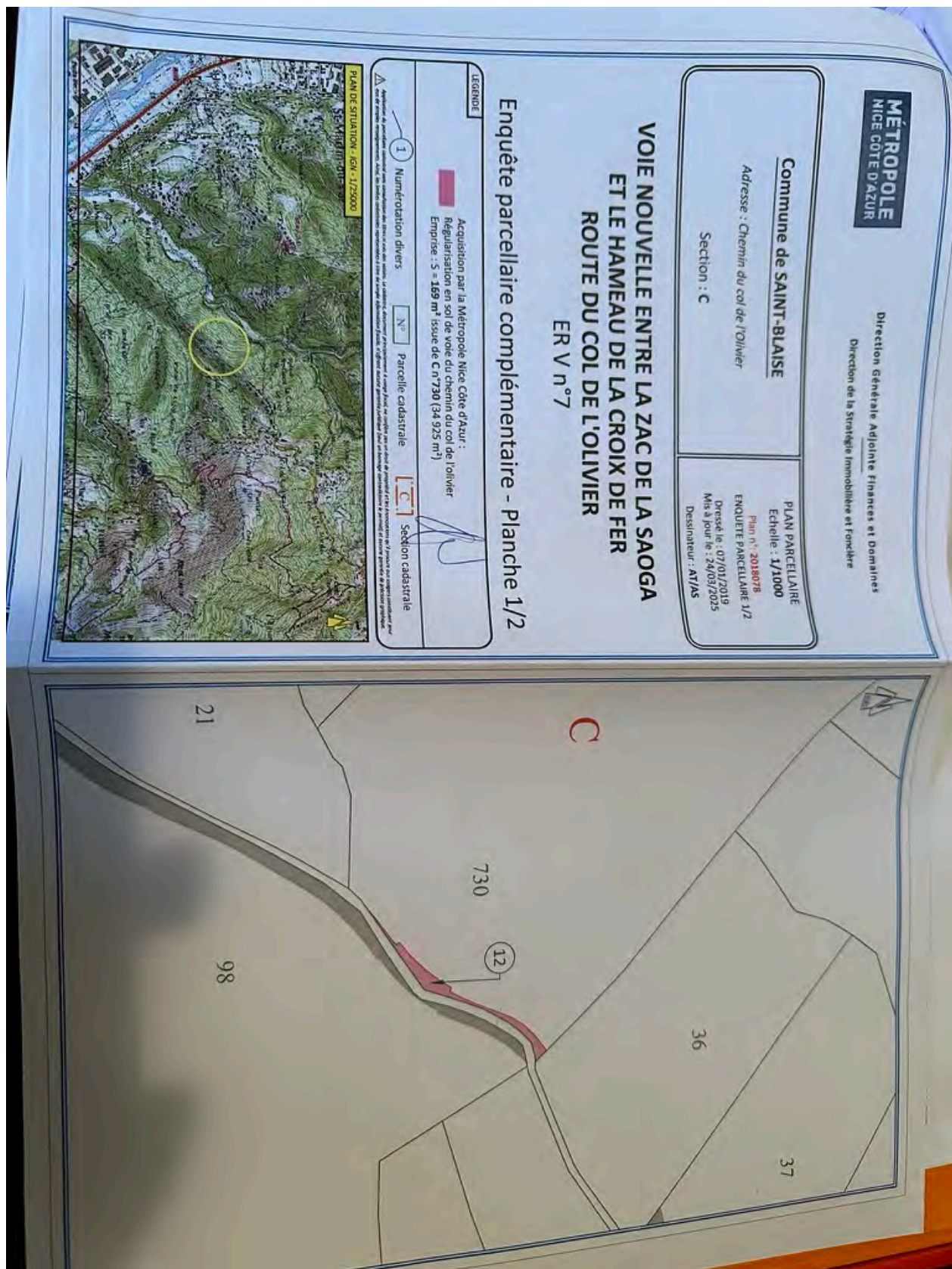
Les notifications individuelles adressées aux propriétaires et accusés de réception

À titre informatif les courriels reçus lors et après de la clôture

Enquête publique parcellaire complémentaire au projet d'aménagement d'une voie nouvelle entre la Zac de la Saoga et le hameau de la croix de fer -route du col de l'olivier - Commune de SAINT-BLAISE (Alpes-Maritimes) -Arrêté préfectoral du 1er juillet 2025



Enquête publique parcellaire complémentaire au projet d'aménagement d'une voie nouvelle
 entre la Zac de la Saoga et le hameau de la croix de fer -route du col de l'olivier
 - Commune de SAINT-BLAISE (Alpes-Maritimes) -Arrêté préfectoral du 1er juillet 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE Des Alpes - Maritimes

COMMUNE De Saint-Blaise

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation

relatif à :

Projet de création d'une voie nouvelle
entre la ZAC de la Saaga et le hameau
de la Croix de Fer - Route du Col de l'Olivier

ENQUÊTE PARCELLAIRE
COMPLÉMENTAIRE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

Projet de création d'une voie nouvelle entre la ZAE de la Saaga et le hameau de la Craie de fer - Route du Col de l'Olivier.

Enquête parcellaire complémentaire

En exécution de l'arrêté du 1^{er} juillet 2025
de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
je, soussigné(e), M. Jean Paul FABRE, Maire de SAINT-BLAISE

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :
15 jours consécutifs, du lundi 6 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025

les	de	à	et de	à
lundi 6 octobre 2025	de 14H	à 18H	et de	à
jeudi 16 octobre 2025	de 14H	à 18H	et de	à
lundi 20 octobre 2025	de 14H	à 18H	et de	à

les observations du public.

A SAINT-BLAISE

le 06 octobre 2025



Première journée :

le 06 octobre 2025 de 14h à 18h. et de à

1 - Observations de M⁽¹⁾ fin de la permanence à 18 heures prob

Mercredi 08 octobre 2025

- NÉANT -

Vendredi 10 octobre 2025

- NÉANT -

Lundi 13 octobre 2025

- NÉANT -

Mercredi 15 octobre 2025

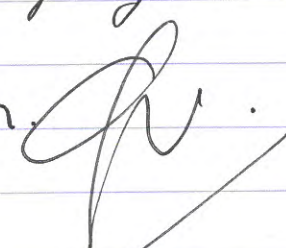
- NÉANT -

Jeudi 16 octobre 2025

ouverture permanence à 14h.

M^r MARTIN Jean Louis fils de Madame Simone
Je n'ai pas MARTIN née FLORIER
être au courant à ce jour, de l'acquisition
au sujet de la Route du col de l'Évier
pour mémoire les N° parcelles
03, 9, 11, 106, 371

Aucune opposition notoire au projet

Clôture de la permanence à 18h. 

Vendredi 17 octobre 2025

- NEANT -

Lundi 20 octobre 2025 ouverture permanence à 14h. *AN*
Cloture permanence à 18h. *AN* ;
Appel téléphonique de M. CHEVALIER - association
pour l'envoi d'un courriel. *AN*

Le 20 octobre 2025 à 18 heures _____,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M, Giovanni VALASTRO

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs,

du 6 octobre 2025 au 20 octobre 2025

de 14 heures 00 à 18 heures 00

et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages nos 1 à 3).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____



LES APPELS D'OFFRES ET LÉGALES

▷ FORMALITÉS DIVERSES

EXTRAVAGANCE DESIGN FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : Régus - 3e étage, 81, rue de France, 06000 Nice
929 044 584 RCS Nice

FORMALITES DIVERSES

Assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2025
Première résolution :
Il a été décidé de prendre acte de la fin des fonctions de présidente de Madame Nikolaeta KRASTEVAIVANOVA, Madame Viktoriya TODOROVA, demeurant 75, Dimitar Manov, 1000 Sofia, Bulgarie, est nommée présidente de la société à compter du 30 juin 2025.
Deuxième résolution :
Il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société. L'ancienne dénomination EXTRAVAGANCE DESIGN FRANCE est remplacée par la nouvelle dénomination VICTORIA CONCEPTS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention sera faite au RCS de NICE.
Pour avis, La Présidente

▷ AVIS D'ENQUÊTES



Mairie de Cannes

ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Cannes

Par arrêté n°25/5253, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) telle que prescrite le 30 mai 2025.
Le projet de modification n°5 du P.L.U. porte sur les objectifs suivants :
• Favoriser le renouvellement urbain et adapter les outils d'urbanisme mobilisés aux enjeux des quartiers concernés.
• Compléter l'inventaire du patrimoine naturel remarquable
• Intégrer des évolutions réglementaires visant à répondre aux enjeux de préservation du paysage et du patrimoine cannois et aux enjeux de développement territorial
• Modifier les documents du P.L.U. pour tenir compte de l'évolution des besoins en matière d'équipements du territoire
• Corriger et préciser certains éléments rédactionnels du P.L.U.
L'enquête se déroule du 6 octobre 2025 à 9h30 au 7 novembre 2025 à 17h00 inclus.
Le 30 juillet 2025, le tribunal administratif de Nice a désigné Madame Edith CAMPANA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Loup DESTOMBES en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.
La Commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Date	Heures	Lieu
Lundi 6 octobre 2025	de 9h à 12h - 13h30 à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage 31, bd de la Ferrage, 06400 Cannes
Lundi 20 octobre 2025	de 9h à 12h - 13h30 à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage 31, bd de la Ferrage, 06400 Cannes
Vendredi 7 novembre 2025	de 9h à 12h - 13h30 à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage 31, bd de la Ferrage, 06400 Cannes

Considérant que le projet de modification n°5 du P.L.U. de Cannes a fait l'objet d'un avis de mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.), les informations environnementales se rapportant au projet de modification du P.L.U. et cet avis sont intégrés dans le dossier d'enquête publique.
Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, sera déposé au 2ème étage de l'Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, aux jours habituels d'ouverture de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.
Les observations pourront également être recueillies sur la boîte aux lettres électronique «enquetespubliques@ville-cannes.fr» ou par écrit à l'adresse suivante :
Enquête publique sur la modification n°5 du P.L.U.
A l'attention de Mme la Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville de Cannes - Direction de l'urbanisme - 1, Place Cornut Gentille - 06400 Cannes
Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête pourront être consultés au 2ème étage de l'Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 :
• sur un format papier,
• sur un poste informatique.
Le dossier de l'enquête publique sera également consultable par voie dématérialisée sur le site de la Ville de Cannes, «www.cannes.com/fr/mairie/concerations-et-enquetes-publiques.html», ainsi que le registre d'enquête au fur et à mesure que seront consignées les observations du public et l'ensemble des observations et propositions émises par voie postale ou électronique.
Les observations, qu'elles soient les modalités de recueil, devront impérativement parvenir à la commissaire enquêteur avant la date de clôture de l'enquête. L'heure limite de réception des contributions dématérialisées est fixée à 17h00, le vendredi 7 novembre 2025. Au-delà, ces contributions ne pourront pas être prises en compte.
Toute personne voulant obtenir communication du dossier ou de tout renseignement complémentaire pourra s'adresser à Mme MESLI ou Mme LAHILLE à la direction municipale de l'urbanisme (04.97.06.48.15), Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, 31, boulevard de la Ferrage à Cannes.
Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la Ville durant une année minimum. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.
Au terme de l'enquête publique et après la remise de son rapport par la commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'approbation de la modification n°5 du P.L.U. de Cannes en tenant compte des avis joints au dossier, des observations du public et de la commissaire enquêteur.



ENQUETE PUBLIQUE

Révision du PLU d'Opio

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Opio a été prescrit par délibération du Conseil Municipal le 13 septembre 2022. En date du 16 avril 2024, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis a débattu de nouveau en date du 17 décembre 2024. Par délibération du 20 mai 2025, le conseil municipal a décidé d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du P.L.U.
L'enquête publique se déroulera sur une période de 38 jours du mardi 7 octobre au jeudi 13 novembre 2025. Par décision du 5 août 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné Madame Françoise HENNETEAU commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Giovanni VALASTRO commissaire enquêteur suppléant.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier durant cette période tous les jours du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à l'adresse suivante : Révision du PLU, Madame la Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 06850 Opio.
Madame la Commissaire enquêteur recevra à la mairie le mardi 7 octobre, le vendredi 17 octobre, le lundi 27 octobre et le jeudi 13 novembre de 9h00 à 16h00 en continu.

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,87€ HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.



Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Pôle opérations foncières
Commune de Pierlas
Autorité bénéficiaire : Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAAM)

2E AVIS D'OUVREURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune de Pierlas, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 août 2025 à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant instauration des périmètres de protection autour du point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine provenant de la source de l'Adoux.
Cette consultation, organisée conformément aux articles L110-1, R111-1, R112-1 à R112-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que de l'article L1321-2 du code de la santé publique, se déroulera en mairie de Pierlas
du mardi 16 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025 soit 15 jours consécutifs.
Ce projet porté par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour, maître d'ouvrage, a pour objet de régulariser administrativement la source de l'Adoux et de sécuriser ce point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.
Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Pierlas, place Robini, 06260 Pierlas, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public soit les mardis et jeudis de 9 heures à 16 heures, durant toute la période indiquée ci-dessus.
Par décision de la présidente du tribunal administratif, M. Georges REVENC, cadre de l'informatique, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

M. Gérard GRISERI, ingénieur, consultant secteurs industriels, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, en mairie de Pierlas dans les conditions suivantes :
Durant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pierlas pour recevoir ses observations lors des permanences, aux dates et heures suivantes :
- Mardi 16 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures ;
- Mardi 30 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.
Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr (rubriques : publications / Enquetes publiques / Protection des captages d'eau potable).
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :
- Sur le registre d'enquête papier mis à la disposition du public et déposé en mairie de Pierlas.
Ce registre à feuillets non mobiles sera coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur ;
- Par voie électronique via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 16 septembre 2025 à 9 heures au mardi 30 septembre 2025 inclus au plus tard à 16 heures : pref-sourcepierlas@alpes-maritimes.gouv.fr ;
- Par correspondance : les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pierlas pour être annexées au registre.
Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le 30 septembre 2025, au plus tard à 16 heures.

Ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet. Une copie de ces documents sera déposée pour y être consultée en mairie de Pierlas pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme - pôle opérations foncières) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :
http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - Publications / Enquetes publiques / Protection des captages d'eau potable dans les mêmes conditions de délai.
Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine provenant de la source de l'Adoux.

Fait à Nice, le 12 août 2025,
Pour le préfet, le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
Signé : M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE.

Commune de Valbonne

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au transfert de voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal pour préserver ces lieux de passage CB39/CB35a/BP120/BP179/BP136/BP173/BW0244/CA367/CA373/CA380/CA387/AS55-56-57/AI22/AI77/AI18/AI21/BP0078/AD0011/AD0013/AE127/AH0054/AH0027/AH0168/AE153/AE181/AE195/AE69/AK033/BK183/BK322 pour 6046,39 m² (environ)

Par arrêté n°A 2184 du 16 septembre 2025 le maire de Valbonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.
L'enquête se déroulera du lundi 6 octobre 2025 (8h30) au mercredi 22 octobre 2025 (clôture de l'enquête à 17h00), en mairie de Valbonne.
Monsieur BRANDEIS Alain a été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire cette enquête publique.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie de Valbonne, service urbanisme, 1, place de l'Hôtel de Ville, 06580 Valbonne, du lundi 6 octobre au mercredi 22 octobre inclus de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (hors samedi, dimanche et jours fériés). Il est également prévu une version dématérialisée du dossier d'enquête sur le site internet de la ville https://www.ville-valbonne.fr/ permettant la consultation de l'ensemble des pièces.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser avant la clôture de l'enquête :
- Par voie postale : à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur « Transfert de voies privées ouvertes à la circulation pour préserver ces lieux de passage », mairie de Valbonne, service Urbanisme, 1, place de l'Hôtel de Ville, BP 109, 06802 Valbonne Cedex.
- Ou par voie électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse dédiée suivante : enquete-publique-30parcelles@ville-valbonne.fr
Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations et propositions en mairie de Valbonne, les jours et heures suivants :
- Lundi 6 octobre le matin (ouverture enquête publique) ;
- Vendredi 17 octobre toute la journée ;
- Mercredi 22 octobre l'après-midi (clôture enquête publique).
Il recevra sans rendez-vous de 8h30 à 12h30 (matin) et de 13h30 à 17h00 (après-midi).
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur le transfert des voies objet de cette enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Valbonne, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture et le site internet de la ville (https://www.ville-valbonne.fr) et ce, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire, Joseph CESARO.



Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Pôle opérations foncières
Commune de Saint-Blaise

1ER AVIS

D'OUVREURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer - Route du Col de l'Olivier

Autorité expropriante : La Métropole Nice Côte d'Azur.
Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de commune de Saint-Blaise, conformément à l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 à :
- Une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer - Route du Col de l'Olivier.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête parcellaire, coté, paraphé et ouvert par le maire, seront déposés en mairie de Saint-Blaise, hôtel de ville, 11, place de l'église, 06670 Saint-Blaise : du lundi 6 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025 soit 15 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture habituels de la mairie : les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30.
Monsieur Giovanni VALASTRO, architecte, enseignant, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête, recevra les observations du public en mairie de Saint-Blaise, hôtel de ville, 11, place de l'église, 06670 Saint-Blaise :
- Lundi 6 octobre 2025 de 14 h à 18 h ;
- Jeudi 16 octobre 2025 de 14 h à 18 h ;
- Lundi 20 octobre 2025 de 14 h à 18 h ;
Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie pendant toute la durée de l'enquête, ou bien adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Blaise, hôtel de ville, 11, place de l'église, 06670 Saint-Blaise, pour être annexées au registre. Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 20 octobre 2025 à 18 h.
Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie de Saint-Blaise, est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la date de la clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes, le rapport, le procès-verbal de la consultation et ses conclusions motivées sur l'emprise des ouvrages projetés. Ces documents seront mis à la disposition du public dans les mêmes conditions de lieu et de délai.
Ces documents pourront également être consultés en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires juridiques et de la légalité - pôle opérations foncières) et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - rubriques : publications / enquêtes publiques / expropriations, pendant les mêmes conditions de délai.
Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour statuer, à l'issue de l'enquête parcellaire complémentaire, sur la cessibilité de les parcelles nécessaires à la réalisation du projet et susceptibles d'être acquises par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Publicité collective
En exécution des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que : « Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité ».
Fait à Nice, le 1^{er} juillet 2025.
Pour le préfet,
Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,
Signé : M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE.

▷ VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/09/2025, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : VRJ SAS
Sigle : VRJ SAS
Forme : société par actions simplifiée
Capital social : 2 000 €
Siège social : 14, rue Gubernatis, 06000 Nice
Objet social : accompagnement post-séparation/divorce, organisation d'événements et mise en relation avec des professionnels via plateforme digitale avec l'IA
Président : M. Frédéric AHUNG demeurant 14, rue Gubernatis, 06000 Nice
Clause d'agrément : les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Nice

LEANDER CRUISES LIMITED
BVI Company No. 1903171
(in voluntary liquidation)

DISSOLUTION

Notice is hereby given, in accordance with the BVI Business Companies Act, 2004 that the above named company, is in voluntary liquidation. The voluntary liquidation commenced on 20 August 2025 and Eldon Solomon of Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands is the voluntary liquidator.
Notification: Conformément à la loi de 2004 sur les sociétés commerciales des Îles Vierges britanniques (BVI Business Companies Act), la société susmentionnée est en liquidation volontaire. La liquidation volontaire a débuté le 20 août 2025, et Eldon Solomon, Palm Grove House, Case postale 438, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, est le liquidateur volontaire.
Date: 20 Août 2025
(Sgd) Eldon Solomon
Voluntary Liquidator - Liquidateur volontaire

▷ AVIS D'APPELS

AVIS D'APPEL

CDC HABITAT SOCIAL (SA D'HLM), en application des articles L 443-12, R 443-12 et D 443-12-1 du CCH, vend 1 appartement T3 - LOT 13 - UG 078287 sis « Résidence Les Lavandières » 133, boulevard de la Madeleine à Nice (06000) situé au 3ème étage d'une surface de 62,70 m² avec Terrasse Est (6,26 m²), Terrasse Sud (6,85 m²), cave et place de parking extérieur (n°5 lot 123). Prix : 185 500 € hors frais de notaire et bancaires. DPE : B Classe climat : A.
Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : entre 596 € et 806 € (abonnement compris - années de référence 2021, 2022 et 2023).
Lot soumis à la copropriété.
Nombre de lots 147. Quote-part de charges annuelles estimées : 744 €. Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site géorisques : www.georisques.gouv.fr. Contact : CDC HABITAT Ventes - Arnaud CARRION Tél : 09 74 48 62 21 arnaud.carrion@cdc-habitat.fr. Date limite de remise des offres : 19/10/2025. Les offres (lettre d'intention d'achat) doivent être adressées par courrier (arnaud.carrion@cdc-habitat.fr) ou par courrier RAR (CDC Habitat Social - Arnaud CARRION 131, boulevard Michélet 13008 Marseille la date de réception pouvant être prise en compte pour l'attribution du logement.

LES ANNONCES LÉGALES

AMIS D'ENQUÊTES

Commune de Valbonne

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au transfert de voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal pour préserver ces lieux de passage CB39/CB35a/BP120/BP179/BP136/BP173/BW0244/CA367/CA373/CA380/CA387/AS55-56-57/A122/A177/A118/A121/BP0078/AD0011/AD0013/AE127/AH0054/AH0027/AH0168/AE153/AE181/AE195/AE68/AK033/BK183/BK322 pour 6046,39 m2 (environ)

Par arrêté n°A 2184 du 16 septembre 2025 le Maire de Valbonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique. L'enquête se déroulera du lundi 6 octobre 2025 (8h30) au mercredi 22 octobre 2025 (clôture de l'enquête à 17h00), en mairie de Valbonne. Monsieur BRANDIS Alain a été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire cette enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie de Valbonne, Service Urbanisme, 1, Place de l'Hôtel de Ville, 06550 Valbonne, du lundi 6 octobre au mercredi 22 octobre inclus de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (hors samedi, dimanche et jours fériés). Il est également prévu une version dématérialisée du dossier d'enquête sur le site internet de la ville https://www.ville-valbonne.fr permettant la consultation de l'ensemble des pièces. Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale : à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur « Transfert de voies privées ouvertes à la circulation pour préserver ces lieux de passage » Mairie de Valbonne - Service Urbanisme 1, Place de l'Hôtel de Ville BP 108 06502 Valbonne Cedex
- par voie électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse dédiée suivante : enquete-publique-30parcellaires@ville-valbonne.fr

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations et propositions en mairie de Valbonne, les jours et heures suivants :

- Lundi 6 octobre le matin (ouverture enquête publique),
- Vendredi 12 octobre toute la journée,
- Mercredi 22 octobre l'après-midi (clôture enquête publique).

Il recevra sans rendez-vous de 8h30 à 12h30 (matin) et de 13h30 à 17h00 (après-midi). A l'issue de la consultation, le conseil municipal se prononcera par délibération sur le transfert des voies objet de cette enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Valbonne, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture et le site internet de la ville (<https://www.ville-valbonne.fr>) et ce, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire, Joseph CESARO



LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

«Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

informe le public qu'il sera procédé à cette enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur l'établissement de servitudes d'utilité publique utiles à la gestion de systèmes d'endiguement sous responsabilité de la métropole Nice-Côte d'Azur - Communes de Drap, Lantosque et Saint-Etienne-de-Tinée Demandeur : Métropole Nice Côte d'Azur

Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 l'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions. Par décision n°25000032/06 du 25 août 2025 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, est désigné Monsieur HECHE Raymond, commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique. Commissaire suppléant : Madame KILME-BARRIET Alice.

Le siège de l'enquête publique est établi à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Alpes-Maritimes (Service SEAFEN - Pôle eau - CADAM, bâtiment Cheiron, 147, boulevard du Mercantour, 06200 Nice). Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Le dossier d'enquête publique au format papier sera consultable par toute personne pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des mairies et des salles communales des communes concernées sauf mention contraire ci-dessous : à Drap - accueil de la mairie ; à Saint-Etienne-de-Tinée - salle de réunion du service urbanisme, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 - Lantosque - salle du conseil municipal.

- Le dossier d'enquête au format numérique sera accessible au lien suivant : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Portals/0/Enquetes-publiques>. Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres mis à disposition, selon les modalités suivantes :

- Le registre d'observations au format papier, associé au Dossier d'enquête, sera mis à disposition de toute personne pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des mairies des trois communes concernées.
- Le public pourra également adresser ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Par e-mail à l'adresse e-mail suivante avec comme objet « EP SUP MNCA » : ddtm-enquetes-publiques@alpes-maritimes.gouv.fr

ou par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique, la DDTM des Alpes-Maritimes, à l'adresse postale suivante : DDTM06 - SEAFEN - Pôle eau, CADAM, bâtiment Cheiron, 147 boulevard du Mercantour, 06200 Nice, en mentionnant « A l'attention de Monsieur Raymond HECHE, Commissaire Enquêteur - Enquête publique - SUP - MNCA ».

Les permanences du commissaire enquêteur Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public :

- à Drap - salle du conseil municipal : le mercredi 23 octobre matin (8h30 - 12h00) et vendredi 28 novembre après-midi (14h00 - 17h00)
- à Saint-Etienne-de-Tinée - salle de réunion du service urbanisme : lundi 27 octobre après-midi (13h30 - 16h30) et le mercredi 19 novembre matin (8h30 - 12h00)
- à Lantosque - salle du conseil municipal : le mardi 28 octobre (14h00 à 17h00) et le mercredi 26 novembre 2025 (8h30 à 12h00)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront accessibles pendant une durée d'un an sur : le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à la rubrique qui concerne l'enquête publique : <https://www.alpesmaritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique sera également adressée aux communes concernées, ou s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Roure demande de déclaration d'intérêt général des travaux de réfection et d'entretien de la route forestière de la Clauetta et d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement

Maire d'ouverture : commune de Roure

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Roure, conformément à l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN N°2025-198, à une enquête publique dans le cadre de l'instruction d'une demande de déclaration d'intérêt général pour le réalisation des travaux de réfection et d'entretien de la route forestière d'accès au col de la Clauetta et d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au profit de la commune de Roure. Le projet est situé au centre de la commune de Roure, au départ de la route forestière de la Frache en direction du col de la Clauetta. Il est initié par la commune de Roure, Maire, Place André Ségur, 06420 Roure. Il s'agit d'un projet de réfection d'une route forestière existante sur des parcelles communales et privées. La route forestière dessert notamment la forêt communale de Roure, dont le métrage fait l'objet d'une gestion spécifique et dynamique.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Roure, place André Ségur, 06420 Roure. Le dossier de présentation ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du lundi 23 septembre 2025 à 10 heures au mercredi 23 octobre 2025 à 18h00, en mairie de Roure, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique, avec accès gratuit, à la mairie de Roure, aux jours et heures d'ouvertures habituels et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr/Accueil_-_onglet_Publications/Enquetes-publiques

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Roure, Place André Ségur, 06420 Roure, et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire-enquêteur avant la date de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique pendant la durée d'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : ddtm-D.Graouet/forestiere-Roure@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations déposées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

Monsieur Bernard BARRITTAULT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur au vu de procéder à l'enquête publique conformément à la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° 25000027 du 28 août 2025.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Roureselon le calendrier suivant :

- Lundi 23 septembre de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
- Mercredi 23 octobre de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiées sur le site des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes et tenues à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Roure, à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et auprès de la présidente du tribunal administratif de Nice.

Toute personne peut, sur demande et si elle se fait, obtenir communication du dossier d'enquête publique et demander tout renseignement relatif au projet auprès de la direction départementale des territoires et de la mer dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête :

Direction départementale des territoires et de la mer - Service eau agriculture forêts espaces naturels / Pôle forêts espaces naturels Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron -147, boulevard du Mercantour - 06206 Nice Cedex 3

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, statuer sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique susvisée.

Fait à Nice le 03/09/2025. Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur Laurent HOTTIAUX



Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des élections et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Pôle opérations foncières

Commune de Saint-Blaise

2ème AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

création d'une voie nouvelle entre la zac de la saoga et le hameau de la croix de fer - route du col de l'olivier

Autorité compétente : La Métropole Nice Côte d'Azur. Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de commune de Saint-Blaise, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2025 à :

- une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer - Route du Col de l'Olivier.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête parcellaire, côté, paraphé et ouvert par le maire, seront déposés en mairie de Saint-Blaise, hôtel de ville, 11, place de l'église, 06570 Saint-Blaise du lundi 6 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025 soit 15 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture habituels de la mairie : les lundis, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30.

Monsieur Giovanni VALASTRO, architecte, enseignant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête, recevoir les observations du public en mairie de Saint-Blaise, hôtel de ville, 11, place de l'église, 06570 Saint-Blaise :

- les - lundi 6 octobre 2025 de 14 h à 18 h,
- jeudi 15 octobre 2025 de 14 h à 18 h,
- lundi 20 octobre 2025 de 14 h à 18 h.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert et coté en mairie pendant toute la durée de l'enquête, ou bien adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Blaise, hôtel de ville, 11, place de l'église, 06570 Saint-Blaise, pour être annexées au registre. Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 20 octobre 2025 à 18 h.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie de Saint-Blaise, est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par expropriation, au dossier d'enquête parcellaire, en mairie de Saint-Blaise, hôtel de ville, 11, place de l'église, 06570 Saint-Blaise, pour être annexées au registre. Les documents pourront également être consultés en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires juridiques et de la légalité - pôle opérations foncières) sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : www.alpes-maritimes.gouv.fr/subrique-publications/enquetes-publiques/expropriations, pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour statuer, à l'issue de l'enquête parcellaire complémentaire, sur la cessibilité de parcelles nécessaires à la réalisation du projet et susceptibles d'être acquises par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Publicité collective. En exécution des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que : les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'usage, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à indemnité.

Fait à Nice, le 7 juillet 2025 Pour le Préfet Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Signé : M. Patric AMOUSSOU-ADEBLE



Mairie de Cannes

Deuxième Avis

ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Cannes

Par arrêté n°25-5263, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle que prescrite le 30 mai 2025. Le projet de modification n°5 du PLU porte sur les objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain et adapter les outils d'urbanisme mobilisés aux enjeux des quartiers concernés
- Compléter l'inventaire du patrimoine naturel remarquable
- Intégrer des évolutions réglementaires visant à répondre aux enjeux de préservation du paysage et du patrimoine cannois et aux enjeux de développement territorial

Le 30 juillet 2025, le tribunal administratif de Nice a désigné Madame Edith CAMPANA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Loup DESTOMBES en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

La Commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Date	Heures	Lieu
Lundi 6 octobre 2025	de 9h à 12h - 13h30 à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage 31, bd de la Ferrage, 06400 Cannes
Lundi 20 octobre 2025	de 9h à 12h - 13h30 à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage 31, bd de la Ferrage, 06400 Cannes
Vendredi 7 novembre 2025	de 9h à 12h - 13h30 à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage 31, bd de la Ferrage, 06400 Cannes

Considérant que le projet de modification n°5 du PLU de Cannes a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.), les informations environnementales se rapportant au projet de modification du PLU, et cet avis sont intégrés dans le dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, sera exposé au 2ème étage de l'Hôtel de Ville annexe de La Ferrage, aux jours habituels d'ouverture de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Les observations pourront également être recueillies sur la boîte aux lettres électronique enquete-publiquesplu5@ville-cannes.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Enquête publique sur la modification n°5 du PLU.

A l'attention de Mme la commissaire enquêteur, Hôtel de Ville de Cannes - Direction de l'Urbanisme - 1, Place Cornet Centile, 06400 Cannes. Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête pourront être consultés au 2ème étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 :

- sur un format papier
- sur un poste informatique

Le dossier de l'enquête publique sera également consultable par voie dématérialisée sur le site de la ville de Cannes, www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html, ainsi que le registre d'enquête au fur et à mesure que seront consignées les observations du public et l'ensemble des observations et propositions émises par voie postale ou électronique.

Les observations, quelles que soient les modalités de recueil, devront impérativement parvenir à la commissaire enquêteur avant la date de clôture de l'enquête, l'heure limite de réception des contributions dématérialisées est fixée à 17h00 le vendredi 7 novembre 2025. Au-delà, ces contributions ne pourront pas être prises en compte.

Toute personne voulant obtenir communication du dossier ou de tout renseignement complémentaire pourra s'adresser à Mme MESLI ou Mme LAILLIE à la direction municipale de l'Urbanisme (06.93706.48.15), Hôtel de Ville annexe de la Ferrage, 31, boulevard de la Ferrage à Cannes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville annexe de la Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la ville durant une année minimum. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Au terme de l'enquête publique et après la remise de son rapport par le commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'approbation de la modification n°5 du PLU de Cannes en tenant compte des avis joints au dossier, des observations du public et de la commissaire enquêteur.

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE GOURDON

AVIS

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 12 septembre 2020, le conseil municipal de Gourdon a décidé de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

L'élaboration du PLU La première phase d'élaboration du PLU a consisté en la rédaction d'un diagnostic territorial, document qui dresse un état des lieux du territoire dans le but de faire ressortir les grands enjeux et les problématiques du territoire.

Le diagnostic traite de divers thématiques comme la démographie, l'habitat, l'économie, les déplacements, et l'environnement au sens large. Ce document n'est pas figé et a vocation à être complété ou mis à jour au cours de la procédure.

Le deuxième phase a reposé sur l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), réalisé à partir des contraintes et leviers identifiés dans le diagnostic, des opportunités et de la volonté municipale. Le PADD est la pièce centrale autour de laquelle s'articulent tous les documents du PLU, et constitue le projet de territoire de la commune sur les quinze prochaines années. Les orientations du PADD retenues sont les suivantes :

1. Assurer un développement maîtrisé et structuré de la commune, au lien avec le développement des communes limitrophes et de la CASC ;
2. Agir sur le maintien de la vitalité de la commune ;
3. Inscrire le développement agricole au cœur de l'ambition communale ;
4. Inscrire le développement communautaire dans une démarche de préservation du patrimoine historique, naturel et environnemental et de prise en compte des risques naturels ;
5. Intégrer une réelle politique énergétique au projet communautaire.

La concertation Une première réunion publique a eu lieu le vendredi 26 septembre 2025 à la salle de la Brigade au Port-du-Loup et a réuni une trentaine de personnes. Cette rencontre a permis de présenter la procédure d'élaboration du PLU, le diagnostic et le projet de PADD et d'échanger sur ces éléments.

Un ensemble de documents relatifs à cette rencontre et aux éléments présentés sont disponibles sur le site internet de la commune, ou consultable en mairie. La municipalité rappelle qu'un registre est toujours à la disposition du public en mairie afin de recueillir les différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier.

Dans les prochains mois, la municipalité travaillera sur les pièces « opposables » du PLU (orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et zonage), lesquelles seront également présentées lors d'une réunion publique.

ME DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

SCI B.B.R. SCI au capital de 1000€ siège social : 44 avenue St Augustin - L'Eden Azur BT B 06200 Nice RCS NICE : 452073364 Par acte du 04/09/2025, le siège social a été transféré à l'adresse suivante : C/O SALIBA Jenny, née BOULET 14 chemin du Train - 06200 NICE à compter du 04/09/2025. Pour avis.



DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE SAINT-BLAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA ZAC DE LA SAOGA
ET LE HAMEAU DE LA CROIX DE FER - ROUTE DU COL DE L'OLIVIER**
Arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire
en date du 1^{er} juillet 2025

CERTIFICAT DE DÉBUT D’AFFICHAGE

Le Maire de Saint-Blaise atteste que l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer – Route du Col de l'Olivier sur la commune de Saint-Blaise a été affiché sur les panneaux officiels de la mairie de Saint-Blaise (hôtel de ville, entrée et sortie voie nouvelle) le 26 septembre 2025.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A SAINT-BLAISE LE 26 SEPTEMBRE 2025.

Le Maire, Jean-Paul FABRE





DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE SAINT-BLAISE

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

**CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA ZAC DE LA SAOGA
ET LE HAMEAU DE LA CROIX DE FER - ROUTE DU COL DE L'OLIVIER**
Courriers de notifications de l'enquête parcellaire complémentaire aux héritiers

CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE

Le Maire de Saint-Blaise atteste que :

- **les courriers de notifications de l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaires adressés aux héritiers de :**
 - **Monsieur Laurent SANZOGNI**
 - **Monsieur Jacques PELLISER**
 - **Monsieur Paul BEDINI**
- **la fiche de renseignements**
- **les documents d'arpentage**

ont été affichés sur le panneau officiel de la mairie le 26 septembre 2025.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A SAINT-BLAISE LE 26 SEPTEMBRE 2025.

Le Maire, Jean-Paul FABRE





DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE SAINT-BLAISE

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

**CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA ZAC DE LA SAOGA
ET LE HAMEAU DE LA CROIX DE FER - ROUTE DU COL DE L'OLIVIER**
Courriers de notifications de l'enquête parcellaire complémentaire non distribués

CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE

Le Maire de Saint-Blaise atteste que :

- **les courriers de notifications de l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaires adressés non distribués adressés à :**
 - **Monsieur Bastien AUDIBERT**
 - **Monsieur Julien AUDIBERT**
 - **Madame Huguette SANZOGNI**
 - **Syndicat de copropriétaires**

ont été affichés sur le panneau officiel de la mairie le 26 septembre 2025.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A SAINT-BLAISE LE 26 SEPTEMBRE 2025.

Le Maire, Jean-Paul FABRE





DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE SAINT-BLAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA ZAC DE LA SAOGA
ET LE HAMEAU DE LA CROIX DE FER - ROUTE DU COL DE L'OLIVIER**
Arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire
en date du 1^{er} juillet 2025

CERTIFICAT DE DÉBUT D’AFFICHAGE

Le Maire de Saint-Blaise atteste que **l’avis d’ouverture d’enquête parcellaire complémentaire en vue de l’acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d’une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer – Route du Col de l’Olivier sur la commune de Saint-Blaise** a été affiché sur les panneaux officiels de la mairie de Saint-Blaise (hôtel de ville, entrée et sortie voie nouvelle) le 26 septembre 2025.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A SAINT-BLAISE LE 26 SEPTEMBRE 2025.

Le Maire, Jean-Paul FABRE



Commune de SAINT-BLAISE

CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA ZAC DE LA SAOGA ET LE HAMEAU DE LA CROIX DE FER - ROUTE DU COL DE L'OLIVIER

Autorité compétente : la Métropole Nice Côte d'Azur

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1311, R1311 à R1312 sur l'enquête préalable et L.3111, R3111 et R3112 sur la procédure de notification ;

VU la délibération du bureau de la Métropole Nice Côte d'Azur n° 23/30 du 16/12/2019 approuvant le projet de création de la voie nouvelle reliant la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer, l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet, les dossiers d'enquête publique, et autorisant son président à solliciter du préfet des Alpes-Maritimes, l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2023 prescrivant sur le territoire de la commune de Saint-Blaise l'ouverture des enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes, qui se sont déroulées du 8 novembre au 11 décembre 2023 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2024 déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la métropole Nice Côte d'Azur, le projet de création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer - route du Col de l'Olivier sur le territoire de la commune de Saint-Blaise ;

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Blaise, pour être examinées et rapportées lors des observations finales devant la formation avant le début et l'issue de l'étude de l'enquête, soit au plus tard le lundi 20 octobre 2025 à 16 h.

ARTICLE 6. FORMALITÉS DE PUBLICITÉ :

- Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié :
- par le préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et repris dans les huit premiers jours de celle-ci dans le journal « Nice-Matin », diffusé dans le département ;
- par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage en mairie de Saint-Blaise par les soins du maire, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accréditativement de cette dernière formalité sera certifié par le maire.

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (www.alpes.mairies.gouv.fr/intermunicipales) ; publications enquêtes publiques.

ARTICLE 7. PÉRIODES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- La commission enquêteuse se réunira à la disposition du public, pour recevoir les observations, au mairie de Saint-Blaise - 1, Place de l'église, 06270 Saint-Blaise - les :
 - lundi 6 octobre 2025 de 14 h à 16 h ;
 - jeudi 16 octobre 2025 de 14 h à 16 h ;
 - lundi 20 octobre 2025 de 14 h à 16 h ;

ARTICLE 8. NOTIFICATION DE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE :

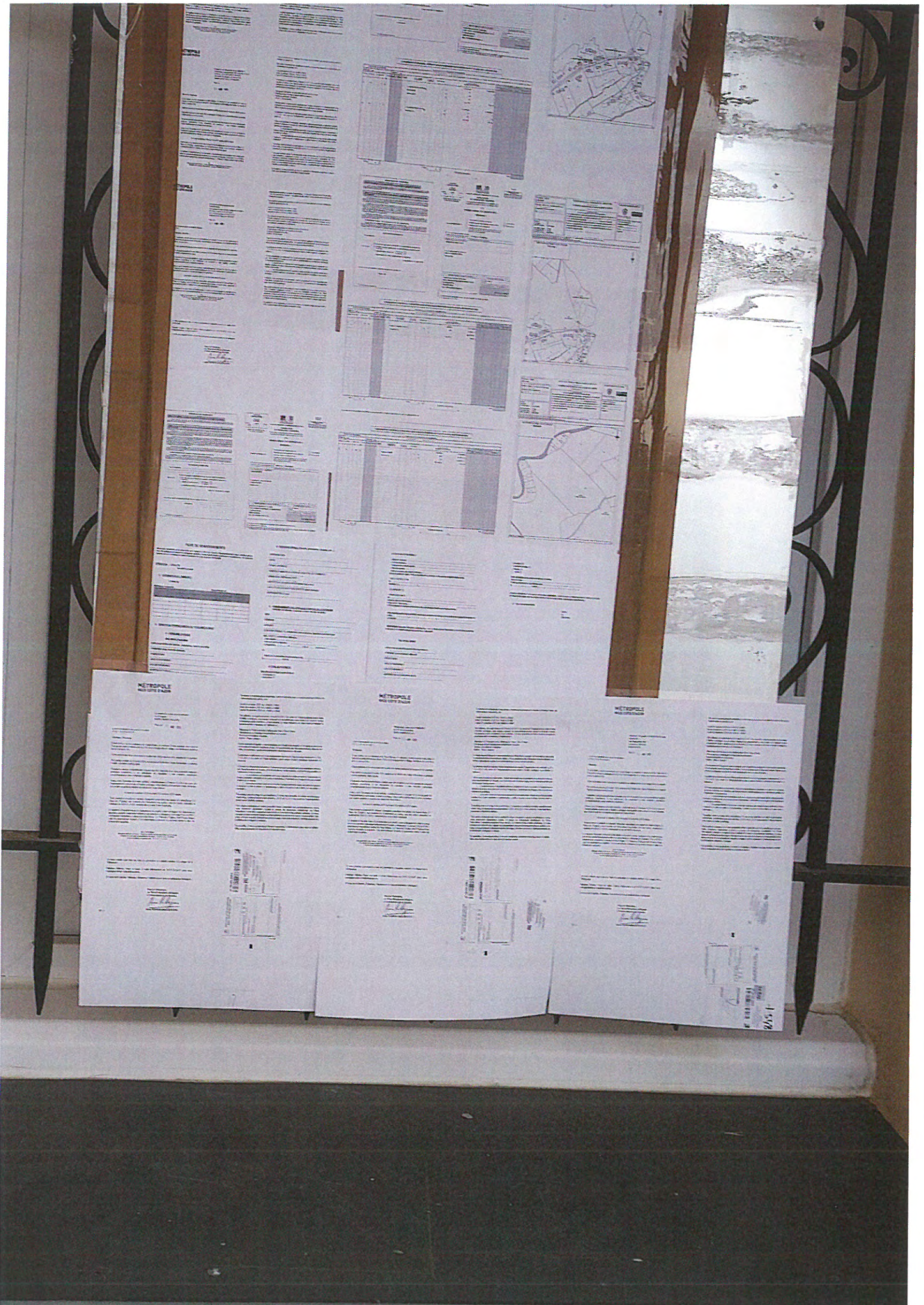
Avant le début de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Saint-Blaise sera faite, par l'enquêteur, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie à l'aide des documents cadastraux délivrés par le service de cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens, lorsque le domicile des dite propriétaires est connu ou à leurs mandataires, géomètres, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, les notifications seront faites en double copie en mairie de Saint-Blaise par affichage certifié par le maire.

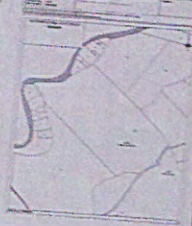
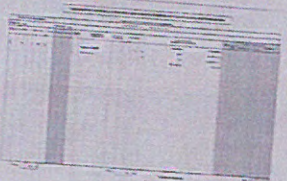
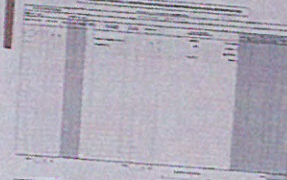
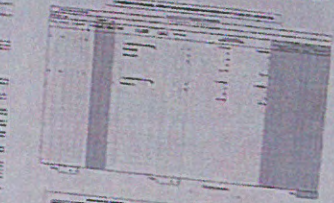
Les propriétaires auxquels sont faites ces notifications par l'enquêteur, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, en application de l'article R1317 du code de l'urbanisme.



Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections
et de la légalité
Bureau des affaires foncières



Multiple pages of text documents, including sections with headings like 'METROPOLE' and 'PROJET DE...'. The text is dense and appears to be technical or administrative in nature.



Three large pages of text documents, each with a heading that reads 'METROPOLE'. The text is organized into columns and paragraphs, with some sections containing tables or lists.



SAUF
AYANTS
DROIT

ARRETE
MUNICIPAL
17 / Y 616

Document municipal
n° 17 / Y 616
du 17/06/2016
relatif à l'ouverture
de la route communale
n° 17 / Y 616
à la circulation des
véhicules motorisés
à partir du 17/06/2016.



DANGER
ROUTE EN CONSTRUCTION
SAUF AUX RIVERAINS
SUR 3 Km
SUR 3 Km
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 3 8 84



[A white rectangular notice or document is attached to the signpost.]







Explorer





Michel Cornillon

PROJET DE CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA ZAC DE LA SAOGA ET LE HAMEAU DE LA CROIE DE FER-ROUTE DU COL DE L'OLIVIER

A : giovanni

Boîte de réception - Orange - 22 octobre 2025 à 09:09

Monsieur l'enquêteur,

Je me permets de me rapprocher de vous pour quelques questions, il est important de signaler que je ne suis pas concerné par l'enquête parcellaire que vous diligentez mais que je suis totalement opposé au projet en objet pour des raisons environnementales et écologiques, de nuisances diverses (acoustique, olfactive, pollution), des coûts exorbitants annoncés et qui seront dépassés mais qui pourraient être investis sur d'autres projets et ou améliorations des routes existantes, de sécurité face aux risques d'incendies et inondation, de sécurité pour les riverains, etc...

J'ai essayé de lire avec attention les pièces du dossier disponible sur www.alpes-maritimes.gouv.fr à la rubrique publications/enquêtes publiques/expropriations/voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la croix de fer.

mes questions.

-il est prévu un passage jour de 550 véhicules mais qui sera sûrement plus important car la route va drainer aussi la population de levens et aspresmont, ce qui représente environ 1 voiture toute les 3 min en partant sur la base de 24 heures, la concentration entre 6 h et 9h et 17h et 19h apportera un accroissement considérable pendant ces créneaux, quel sera ce flux en nombre lors de ces créneaux et comment à été estimé ce passage?

-il est prévu de limiter la vitesse à 50 km/h sur la partie et 30 dans les lotissements, quelles seront les mesures prises pour assurer le respect de ces vitesses ? est ce que le risque d'accidentologie qui va devenir **une préoccupation de tout instant pour les riverains est mesuré ?**

La route va ouvrir un raccourci à des populations malveillantes est ce que le risque lié à la sûreté a été pris en compte et si oui, quelles seront les mesures (video surveillance..)??

-L'impact acoustique est déclaré ne pas dépasser les 60dB et il est précisé que les mesures d'émergences actuelles sont à 50, le rapport des mesures actuelles est il déjà disponible et si oui est il consultable ? il est précisé que si les mesures après travaux dépassent les 60 dB la métropole s'engage à mettre en œuvre des mesures compensatoires, savez vous quelles sont ces solutions ?

-En haut de la piste actuelle se trouve un air de retournement (précisément à l'endroit de la photo de tous les dossiers), cet espace sert à la majorité des riverains qui habitent à gauche en descendant le col de l'olivier à faire un demi tour pour entrer en marche avant ou arrière chez eux et ce afin de ne pas couper la voie montante, comment ce sujet va être traité sachant que toutes les personnes précitées vont devoir couper en plein tournant la route à toutes les voitures montantes ?

-Des mesures de pollution ont été estimées en comparaison du passage actuel et du soit disant gain avec la nouvelle voie, est ce que l'impact concentré précisément au niveau du col de l'olivier est estimé ?

-Nous avons pu lire dans ce rapport que le risque feu était pris en compte par le débroussaillage de 7 m de chaque côté de la voie et que les conditions mise en avant pour lutter contre le feu étaient en phase avec le PRIF, ce risque est très préoccupant compte tenu de ce que nous avons déjà connu, avec les forts vents que nous connaissons sur l'emplacement de la futur voie mais aussi et surtout en prenant en considération la négligence de certains fumeurs peu scrupuleux, avez vous des réponses sur ce points ?

Dans l'attente de vous lire et vous remerciant par avance.

Cordialement

M CORNILLON
609 ROUTE DU COL DE L'OLIVIER 06670 st BLAISE

Michel LAOT
51 puis 37 route du col de l'olivier
06670 Saint-Blaise

06 71 64 11 51
michel.laot@gmail.com

Mr VALASTRO
Valastro@orange.fr

Saint-Blaise le 20/10/2025

Réflexions quant au projet de création d'une nouvelle voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la croix-de -fer – route du col de l'olivier

Mr Le Commissaire Enquêteur,

Monsieur,
Monsieur Michel CHEVALIER, coordinateur des personnes opposées à la création de cette route, nous indique aujourd'hui que vous pouviez être destinataire avant minuit de nos réflexions quant à ce projet ; bien que n'étant pas directement impliqués par une expropriation parcellaire. Ces réflexions avaient été proposées au précédent enquêteur, mais nous n'avions pas reçu de réponses satisfaisantes à cette époque.
En vous remerciant de l'attention que vous pourrez porter à ces arguments et dans l'attente de réponses élaborées de l'autorité décisionnaire, je vous assure de mes sentiments les plus distingués.

Michel LAOT

Une nouvelle route, pour qui, pour quoi ?

1. Un projet aussi ancien est-il toujours pertinent ?

Le dossier date de plus de 20 ans, quand « l'urbanisation accélérée » était le principal critère du développement des territoires.

Aujourd'hui, face à l'urgence climatique, la prise de conscience de la responsabilité de « l'urbanisation/bétonisation » des sols nous oblige, collectivement et individuellement, par plusieurs nouvelles lois, à un renversement complet de la politique d'aménagement du territoire.

Pourtant le projet de création d'une nouvelle route suit son cours, au détriment de cette injonction de non-artificialisation des terres boisées ou végétalisées ; et par ailleurs l'expérience montre que la construction d'une nouvelle route a toujours été le point de départ ultérieur d'un développement systématique de constructions dans sa périphérie immédiate, face à la pression des propriétaires terriens comme des élus.

Les critères qui avaient abouti au choix de la création d'une nouvelle route ayant radicalement changé, la construction de cette route ne serait-elle pas à remettre en cause urgemment ?

2. Une notion d'enclavement contestable ?

Un des objectifs d'une nouvelle route visait à « désenclaver » le village-haut mais ce terme est très excessif en regard « d'enclavements réels » constatés ailleurs dans notre moyen et arrière-pays.

En effet le quartier du « village-haut » de Saint-Blaise est déjà accessible :

- par la route de la Loubière (M1114) et de Castagniers (M614) depuis la vallée,
- par la route d'Aspremont (M14) depuis Nice et Tourrette-Levens,
- par la route de Levens (M14) depuis Levens et la Vésubie.

Les habitants du village-haut disposent donc ainsi d'une offre commerciale importante et variée à proximité dans les villages alentours et/ou pour les actifs, sur leurs trajets professionnels.

Par ailleurs l'attractivité de la mairie de St-Blaise diminue (certains services d'état civil sont regroupés ailleurs, ou informatisés) et il en est de même pour la Poste (qui n'assure plus les services « urgents »).

L'ensemble de ces éléments expliquent en grande partie l'échec des nombreuses tentatives d'ouvertures de commerces à demeure dans le village-haut.

En quoi une nouvelle route « désenclaverait » et rendrait plus compétitif le village-haut face à l'attractivité commerciale de la vallée et des communes voisines ?

3. L'intérêt d'une nouvelle route pour les enfants du lotissement de la Saoga scolarisés à l'école située dans le « village-haut ».

Au départ du projet de lotissement, l'utilisation du réseau routier (toujours actuel) avait été jugé inadapté pour le transport scolaire. Mais à la livraison des maisons de la Saoga, la nouvelle route n'étant pas construite, La Métropole et la Mairie ont mobilisé des bus de grande taille, inadaptés et des stratégies complexes de croisement, très coûteuses en temps, semblant imposer la création d'une nouvelle route comme le seul remède possible !

Mais, par exemple, l'utilisation de plusieurs bus de plus petite taille (à négocier avec la Métropole) n'aurait-elle pas résolu beaucoup plus simplement et définitivement ce problème du transport scolaire ?

Par ailleurs, à la date de mise en service de cette future éventuelle route (au mieux en 2026 ou 2027) le pic du nombre d'élèves de la Saoga concernés par le transport scolaire aura été atteint puis diminuera régulièrement, pour se stabiliser à un chiffre beaucoup plus bas.

En effet, rapidement, le premier fort contingent des « premiers nouveaux élèves » de la Saoga ayant été scolarisés au village-haut, se dirigeront naturellement vers le collège.

Ce nombre d'élèves n'évoluera plus alors qu'en fonction des seuls achats/reventes dans le lotissement ; et leur transport scolaire sera redevenu beaucoup plus aisé.

Cette autre réalité des chiffres ne disqualifie-t-elle pas sérieusement l'obligation de disposer d'une nouvelle route ?

4. Utilité publique locale ? ou inter-communale ? ou générale ?

Certes il est louable que la municipalité de Saint-Blaise ait voulu dynamiser son école primaire située dans le village-haut, en y affectant des enfants du lotissement de la Saoga et du village-bas.

Mais a-t-on mesuré que, même après une future éventuelle construction de la nouvelle route plus directe, deux autres écoles élémentaires seraient toujours situées à des distances deux fois inférieures à celle reliant le lotissement de la Saoga à l'école du village-haut ?

L'intérêt général (de scolariser au mieux et sans dépenses excessives) a-t-il été évoqué grâce à une intercommunalité négociée avec les écoles primaires de Castagniers ou Saint-Martin du Var ? Cela dès le départ du projet ou plus récemment face au retard de construction de la nouvelle route ?

En effet une intercommunalité possible est déjà actée :

- avec le collège de Tourrette-Levens et avec le futur collège de Levens où iront les grands enfants du village-haut ; alors que les enfants du village-bas iront au collège de Saint Martin du Var...
- Et de même pour les lycées également différents (Apollinaire ou Maulnier) selon que le collégien réside en haut ou en bas du village !

5. Les adultes actifs Saint-blaisois : des gains minimes en temps et kilométriques

Le kilométrage entre la Croix de fer et le rond-point de Castagniers (actuel point d'entrée sur la route vers NICE) est de 6,5 km aujourd'hui par la route de la Loubière (M1114) contre 4,8 km par la future nouvelle route. Ce gain kilométrique de 25 à 30% devrait permettre un gain horaire de 4 minutes environ sur cette portion de trajet.

Mais que représente un gain si minime de 4 minutes en regard du coût d'une nouvelle route ?

Que représente ce gain par rapport à un temps total de transport journalier qui est beaucoup plus long, aux heures de pointe, pour les actifs, vers leurs principaux lieux d'exercice professionnel, ou vers les grandes zones commerciales ?

6. Incidences budgétaires globales

Le coût de cet investissement routier très local de plus de 4 millions d'euros est assuré par nos impôts.

N'est-il pas disproportionné face à l'utilité collective d'autres projets liés aux enjeux actuels pour les Saint-Blaisois (entretien routier, modifications climatiques, transport en commun, sécurité et vitesse) comme pour la municipalité, la métropole, le département ou la région ?

7. Conclusions quant aux principes

A mon avis les intérêts pour la création d'une nouvelle route sont à discuter honnêtement :

- Par le fait d'avoir minimisé une solution d'aménagement du réseau routier existant et/ou l'utilisation de bus scolaires de plus petite taille,

- Par l'absence d'intercommunalité pour l'enseignement primaire (alors qu'elle est appliquée au secondaire),
- Par une date de future mise en service dépassée de la route, car trop postérieure à la livraison du lotissement,
- Par une durée trop courte de pleine efficacité d'un tel investissement pour les écoliers dont le nombre va se stabiliser puis baisser,
- Par le fait que le désenclavement du « village haut » est un objectif contestable en regard du faible gain en temps de transport ou de création de services que la nouvelle route générerait pour ses actifs.
- Par un coût de construction important pour les collectivités, en regard d'autres projets locaux ou régionaux de plus en plus urgents et nombreux,
- **Par le risque que les travaux de la route, outre son impact propre de déboisement, induisent comme partout ailleurs une artificialisation massive ultérieure d'autres zones boisées ou végétalisées autour d'elle : véritable déni de la nécessité de limiter au maximum la transformation de surfaces naturelles en surface bétonnées dont l'impact climatique est pourtant d'une utilité publique fondamentale pour l'ensemble de la population maralpine.**

8. Absence de certains plans et projets dans le dossier

Enfin, dans le dossier d'information fourni à la population, pourtant très épais, manque cruellement le plan des travaux qui seraient réalisés au départ de l'actuelle route du col de l'olivier quartier croix de fer, au niveau de la placette où se trouvent : le débouché du chemin de la croix de fer, le parking, le transformateur, le site de regroupement des poubelles.

Contigües à cette placette se trouvent les 4 maisons du 37 au 85 route du col de l'olivier mais aussi d'autres maisons situées plus en arrière, ainsi que d'autres en contrebas pour un total d'une douzaine d'habitations.

Cette zone, faisant suite au nouveau carrefour, soulèvera de nombreux problèmes de sécurité, de logistique et de nuisances pour la douzaine de familles :

- Quels moyens limiteront la vitesse sur cette portion de voie descendante ?
- Dans ce but est-il prévu de conserver la chicane naturelle que constitue le virage actuel devant le transformateur ?
- Le jardin et le parking garderont-ils leurs places nécessaires et leur fonction irremplaçable d'isolement phonique vis-à-vis du trafic routier ; et d'isolement visuel vis-à-vis du transformateur et du lieu de regroupement des poubelles... ? Ou disparaîtront-ils au profit d'une future éventuelle voie retracée bien droite et plus rapide qui passerait ainsi directement sous nos fenêtres ?
- Est-il prévu un enrobé phonique (non mentionné, pour cette zone, dans le texte du projet) pour tempérer le bruit généré par l'augmentation du flux routier des automobiles, des camionnettes de livraison (démultipliées) et surtout des camions (de quel tonnage ?) qui graviront cette voie montante juste avant le carrefour ?
- Quels lieux sont choisis pour le ou les nouveaux arrêts de bus ?
- Quels trottoirs sont imaginés pour accéder en sécurité à ces futurs arrêts ?
- Quelles lignes du réseau « lignes d'azur » et du réseau « scolaire » seront conservées ou créées vers le lycée Apollinaire pour les lycéens du village-haut ?
- Quelles lignes du réseau « lignes d'azur » et du réseau « scolaire » seront conservées ou créées pour les collégiens du village-haut actuellement dirigés vers Tourrette-Levens ?
- Une nouvelle ligne est-elle anticipée vers le nouveau futur collège de Levens ?
- Y a-t-il des prévisions pour l'enfouissement de l'enchevêtrement actuel du réseau télécom et électrique surplombant le carrefour, la placette et même des terrains privés adjacents ?

Respectueusement.

Michel LAOT

SL Samantha LAOT

Observations dans le cadre du projet de route métropolitaine de SAOGA Saint-Blaise

À : giovanni

Bonsoir Mr Valastro,

Monsieur Chevalier nous a informés que nous pouvions vous transmettre nos éléments concernant le projet de route métropolitaine de Saint-Blaise.

Dans un contexte où il est crucial de préserver notre végétation, où notre planète souffre, où le climat se réchauffe et où nous avons besoin de la fraîcheur apportée par nos arbres ; alors que les risques d'incendie sont à leur maximum en été à cause de la sécheresse et que les pluies deviennent de plus en plus intenses en automne/hiver, la construction de cette route représente un danger majeur.

Où un chemin, ancienne piste DFCI existe. Pourquoi ne pourrait-il pas être maintenu et reclassé comme tel ? Ainsi, nous gardions notre végétation tout en maintenant un accès pour les forces de lutte contre les incendies. Créer une route revient à avoir plus de 500 véhicules pour qui y circuleraient, donc autant de risque qu'un mégot soit projeté par une fenêtre. Même si le dossier parle de débroussailler sur 7 mètres de part et d'autre de la route, pensez-vous vraiment que c'est ce qui va arrêter le feu ? De plus à Saint-Blaise, dès le printemps, le vent se lève vers 11h30, tous les jours. ce qui accroît aussi le risque d'incendie.

A l'inverse, en automne/hiver, les pluies sont diluviennes, les routes deviennent des torrents dans nos montagnes. Qu'advientra-t-il de ce nouveau torrent qui débouchera dans le vallon de Saint-Blaise ? Le courrier de l'ADEVB envoyé au préfet en mai 2024 relate ces risques dont je vous laisse prendre connaissance.

Et qu'en est-il de nos quartiers de la Croix de Fer et de la Saoga avec ce projet ? Actuellement, nos deux quartiers sont des impasses calmes, nos enfants jouent en toute sécurité dans la rue, les risques malveillants sont faibles, la pollution et les accidents sont quasi-inexistants. Entre ces deux quartiers nous avons un agréable sentier au milieu d'une végétation unique, classée NATURA 2000 - VALLON OBSCUR, qu'il faut légalement respecter. Faut-il vraiment sacrifier tout cela pour permettre aux habitants des autres quartiers ou villages de gagner "quelques minutes" pour descendre ?

Car en discutant avec certains de nos élus, il est devenu clair que cette route n'est plus un projet destiné à relier Saint-Blaise La Plaine à Saint-Blaise village, car les habitants de La Saoga montent déjà très rarement et ne le feront pas davantage avec cette nouvelle route ! Alors quelle est la vraie raison de cette route ?

Créer une énième route à entretenir ensuite ?

Commençons par préserver celles qui existent déjà et cherchons d'autres solutions.

Je me permets de vous envoyer en PJ les documents plus techniques, argumentés sur tous les sujets ; afin d'avoir toutes les informations sur ce projet qui est une hérésie pour l'environnement.

Nous restons à votre entière disposition et vous souhaitant bonne réception de nos documents

Bien cordialement

Samantha LAOT

06 16 92 36 42



Mémoire en réplique pour ADEV et CAPRED...

Compléments 1 au mémoire en réplique...

Compléments 2 au mémoire en réplique...

au préfet 07 mai 2024 final.doc

Observations en réplique de mémoire e...

20 octobre 2025 à 20:28

2 messages

Resumer



Michel Chevallier

Observations dans le cadre du projet de route métropolitaine de SAOGA

A : giovanni

20 octobre 2025 à 18:56

Bonsoir Monsieur Valastro,
Nous vous remercions d'avoir pris de votre temps pour répondre à nos interrogations et d'accepter même si nous ne sommes pas concernés en tant que propriétaire de parcelles impactées ce projet de recevoir nos observations et notre mémoire en réplique dans le cadre de notre requête auprès du tribunal administratif.

Nous restons à votre entière disposition et vous souhaitant bonne réception de nos documents
Bien cordialement

Pour l'ADEVB : Michel CHEVALLIER 06 48 48 84 06



Mémoire en réplique
pour ADEV et CAPREO...



Compléments 1 au
mémoire en réplique...



Compléments 2 au
mémoire en réplique...



au préfet 07 mai 2024
final.doc



Observations en
réplique du mémoire e...

